

Nombre de conseillers		DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2023	
En exercice	35	Date de la convocation	03 mars 2023
Quorum	24	Secrétaire de séance	Valérie CALAMIA
Présents	31	N° de la délibération	6.CA 2023-03-15
Représentés	3	Objet	Rendu compte annuel de la délégation du directeur général pour ester en justice
Votants	34		
Le 15 mars 2023 à 14H00, les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente.			

Participants (31) : Mme Hortense LE PAPE, Mme Marie-Hélène HERRY, Mme Soizic PERRAULT, M. Marc BOUTRUCHE, M. Michel TOULMINET, M. David ROBO, Mme Annaïck HUCHET (en visioconférence), Mme Christine LE STRAT (en visioconférence), Mme Marie-Françoise CERREZ, Mme Marie-Jo LE BRETON, Mme Marie-Thérèse CABON, Mme Martine LOHEZIC, Mme Myrienne COCHE, M. André KERVEADOU, M. Gilles CARRERIC (en visioconférence) (ne vote plus à compter de la délibération n°11), M. Nicolas JAGOUDET, M. Pascal BARRET, M. Philippe LE RAY, M. Pierre GUEGAN, M. Jean-Noël TEXIER, M. Yves GICQUELLO (vote à compter de la délibération n°5), Mme Denise LAUSEIG, Mme Yolande HANVIC, Mme Lorette DRIN, Mme Marie-José LE CADRE, M. Donatien TRECANT, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Christophe CLOREC, Mme Hélène LE GAL, M. Jérôme CABIOCH, M. Romain HENRY

Excusés ayant donné pouvoir (3) : M. Fabrice LOHER (pouvoir à M. TOULMINET), Mme Morgane LE ROUX (pouvoir à M. BARRET), M. Christian SEBILLE (pouvoir à Mme LE PAPE)

Excusés (1) Mme Anne BASTIEN (vote à compter de la délibération n°13)

Délibération du Conseil d'administration du 10 janvier 2023	Représentation du Directeur général près des Tribunaux
---	--

Conformément à l'article R421-16-11° du CCH, et par délibération en date du 10 janvier 2023, le Conseil d'administration de MORBIHAN HABITAT a autorisé le directeur général à ester en justice en application des articles R421-17 ou R421-18 du Code de la construction et de l'Habitation.

Le directeur général doit rendre compte au Conseil des actions en justice qu'il a introduites afin d'assurer la défense de l'organisme dans tous les domaines et devant toute juridiction (administratives, judiciaires et spécialisées) ainsi que dans le cadre des modes alternatifs de règlement des litiges.

La liste des contentieux est détaillée dans un tableau en annexe et comporte l'évaluation des risques éventuels pour l'Office et les projets de provisionnement proposés. Ces provisions seront intégrées aux comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

Monsieur CARRERIC ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des votants, prend acte des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

